ID: 074-200054138-20231115-DEL_2023_IX_174-DE



DELIBERATION n° Del.2023-IX-174 DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023**

Commune de Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 09 Novembre

2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33 - présents : 28 représentés - absents ou excusés: 1 - votants : 32

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu:

Du dépôt en Préfecture le 2 O NOV. 2023

De la publication le

PRESENTS: Jacques DALEX, Maire,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, Adjoints au maire, Sophie FERNANDEZ, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Julien PORTIER a donné procuration à Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL a donné pouvoir à Jean-Philippe MARTINET

ABSENTS: André LACHENAL

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

2 O NOV. 2023

Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec Savoie Mont Blanc

Rapporteur: Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite LOI ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social;

Vu Le décret N°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

La loi ELAN Evolution du Logement, de l'Aménagement et Numérique, du 23 Novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

Publié le 20/11/2023

Une charte départementale a été rédigée par l'état, les bailleurs les ba réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi dans la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires.

La présente convention a pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations de la commune de Faverges-Seythenex, selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations, en tenant compte des grands principes inscrits dans la charte départementale inter-partenaires.

Pour la commune le nombre de droits de réservation, selon l'ex-stock, est de 1 logement sur un parc de 4, soit un taux de représentativité de 25 %.

L'ensemble des conventions de réservation doivent être mises en conformité au plus tard le 24 Novembre 2023 avec une mise en application au 1er janvier 2024.

Les objectifs de la gestion en flux sont de :

- Gérer de manière plus souple le parc social,
- Mieux répartir les logements disponibles selon la demande,
- Encourager la mobilité résidentielle et la mixité sociale tout en garantissant l'accès au logement des plus modestes,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires avec la conclusion d'une convention,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🖶 APPROUVE la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec Savoie Mont Blanc jointe en annexe;
- 🖶 AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance, **Bernard PAJANI**

Jacques DALEX

Le Maire,